



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025**

I - Approbation Comptes de Gestion 2024 Budgets Commune, Assainissement et Ilot Paul Faure :

Monsieur la Maire présente les comptes de gestion 2024 (budgets : commune, assainissement et ilot Paul Faure) délivrés par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal délibère et valide les comptes de gestion 2024 (Commune, assainissement et ilot Paul Faure).

II – Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Commune :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

III – Affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget Commune :

Le 18 février 2025,

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	153 476.60
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	71 696.72
C. Résultat à affecter	225 173.32
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	282 051.76
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 304 160.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	22 108.24
AFFECTATION = C. = G. + H.	225 173.32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	22 108.24
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	203 065.08
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

IV – Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement M49 :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement M 49 de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes ;

V – Affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget annexe assainissement M49 :

Le 18 février 2025,

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 9 196.77
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent)	
ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter	31 496.13
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 299.36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	45 567.63
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin de financement F. = D. + E.	0
AFFECTATION = C. = G. + H.	22 299.36
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
4) H. Report en fonctionnement R 002	22 299.36
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

VI – Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Ilot Paul Faure :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2024 du budget annexe Ilot Paul Faure de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget annexe Paul Faure et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes ;

VII – Affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget annexe Ilot Paul Faure :

Le 18 février 2025,

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.67 0.00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : D. = A. + C. (si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	144 041.69 0.00
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = E. + F.	
AFFECTATION = D.	0.67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0.00
2) Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	0.67
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

VIII – Approbation des statuts d’Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d’Aveyron Ingénierie tels qu’adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024

Considérant l’évolution des statuts d’Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d’Administration ;
- Attributions du Conseil d’Administration
- Rôle du directeur d’agence
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l’approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd’hui une validation par l’assemblée délibérante, afin de rendre effective l’adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l’agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts de l’Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu’annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

IX – Contrat d’entretien chaudière salle des fêtes :

Monsieur le Maire indique que les travaux d’installation d’une chaufferie bois dans la salle des fêtes sont achevés. Il convient désormais de passer un contrat d’entretien.

Monsieur le Maire présente une proposition de l’entreprise FROLING :

- Entretien de type L : 530.50 € HT annuels,
- Nettoyage des turbulateurs : 85 € HT annuels.

Le Conseil Municipal délibère, valide cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d’entretien avec l’Entreprise FROLING.

X – Relais petite enfance :

Constitution d’une entente entre les communes relative à la mise en place d’un relai petite enfance itinérant.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l’action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de co-financement de ce service.

Ce service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention d'entente entre les Communes
- **D'autoriser** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

XI – Achat à titre gratuit au profit de la commune :

Considérant la proposition faite par Mesdames Solange et Suzette VERNET de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section C numéro 796 d'une superficie de 182m² située au lieudit La Gardelle

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser l'emprise foncière du chemin de La Gardelle.

Le Conseil Municipal, APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit :

Le Conseil Municipal, **PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT**, les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE

Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

XII – Attribution du marché ayant pour objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement public hybride :

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, R. 2123-1 à R. 2123-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Martiel va acquérir 4000 m2 environ de terrain derrière l'école afin d'y implanter un équipement public hybride ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de se faire assister dans la réalisation de ce projet afin de définir les aménagements nécessaires ainsi que l'estimation correspondante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché en vue de choisir un prestataire pour les prestations précitées d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT la consultation lancée en procédure adaptée le 8 janvier 2025 pour une remise des offres le 12 février 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue et que l'analyse des offres avec le critère prix à hauteur de 40% et le critère valeur technique à hauteur de 60% a permis de désigner un attributaire ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

ARTICLE 1 – décide d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

Groupement de commande :

Mandataire : Champ du possible - 32 Rue Saint-Firmin, 12850 Onet-le-Château – programmiste AMO

Co-traitants :

- SOAREP – Mas de Vernet – 12200 Martiel – ATMO,
- SOPLO – 21 rue Louis Collerais – 93200 Saint Denis – Architecte scénographe,
- Pierre-Henri CAZES – Bel Horizon, route de Combetalade – 12130 Saint Geniez d'Olt – Ingénieur paysagiste

Pour un montant de 28 800.00 € HT soit 32 970.00 € TTC.

Le découpage entre les prestataires sera le suivant :

	Champ du possible	PH Cazes	SOPLO	SOAREP	
PHASE 1	4260	4500	6150	2100	
PHASE 2	5040	3450	1050	2250	
totaux	9300	7950	7200	4350	28800

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

XIII – Transfert de compétence Assainissement :

La loi « NOTRé » datant de 2015 prévoit l'obligation de transfert aux communautés de communes des compétences de distribution publique de l'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil doit donc se positionner sur le transfert de la compétence assainissement, celui de la distribution d'eau relevant du SIAEP de Vailhourles.

Deux options sont prévues par la loi : transfert intégral de la compétence ou transfert de la compétence puis délégation de service vers la commune. Dans cette deuxième option la commune est chargée contre rétribution du suivi technique des installations sur son territoire mais n'a plus aucun pouvoir sur la tarification ni sur le choix des investissements.

Le conseil municipal de Martiel, opposé à ce transfert pour les raisons décrites ci-après, a décidé d'exprimer son opposition à ce transfert et interpelle les députés et sénateurs par le courrier suivant :

« Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

*Dans la loi en application des dispositions du IV de l'article 64 1 (*) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. Cette obligation de transfert de compétence « assainissement collectif » actuellement assumée par les communes vers l'EPCI doit être effective au 1er janvier 2026.*

La commune de Martiel dispose de 2 stations d'épuration qu'elle gère sur les plans techniques et administratifs de manière autonome. Ces tâches sont suivies « bénévolement » par les élus et sont assurées dans le cadre des activités régulières des employés communaux. Ce fonctionnement permet d'assurer le service pour un coût très modéré tout en assurant une très bonne réactivité.

Un éventuel transfert engendrerait la création d'un service dédié au sein de l'EPCI provoquant inévitablement une augmentation du coût du service, lequel serait répercuté sur les usagers. De plus, ce transfert créerait une distance supplémentaire entre le terrain et les décisionnaires.

Dans une période déjà compliquée pour nombre de nos concitoyens, il est complètement aberrant de modifier un fonctionnement qui pénaliserait un peu plus leur pouvoir d'achat sans apporter la moindre amélioration au service rendu. Lorsqu'ils seront confrontés à ces fortes augmentations, ils se retourneront bien sûr vers les municipalités, qui bien qu'elles n'aient pas souhaité ce transfert ne pourront que subir leur colère.

Le gouvernement Barnier avait envisagé la révision de cette obligation de transfert, les événements de politique nationale ont conduit au changement de gouvernement et on ne connaît pas sa position sur ce sujet.

Les élus locaux ne savent pas sur quels textes ils pourront s'appuyer pour prendre des décisions qui deviennent urgentes.

Aussi, nous vous sollicitons afin d'être informés sur l'évolution de ce sujet tout en demandant de défendre :

- Que ce transfert soit rendu optionnel avec décision finale revenant de manière différenciée à chacune des communes et non de manière générale à l'EPCI de rattachement.*
- Que les aides à l'amélioration des dispositifs, qui sont des enjeux de protection environnementale, soient maintenues, y compris pour les communes ayant souhaité conserver cette compétence. »*